DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 16 Décembre 2016

OBJET : Participation à la protection sociale complémentaire des agents du Conseil Départemental : modification des seuils de déclenchement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à modifier les seuils de déclenchement de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire accordée aux agents du Département conformément aux dispositions énoncées dans le rapport. Ces dispositions seront applicables à compter des 1^{er} janvier 2017 et 2018.

L'incidence financière de cette disposition a été estimée à 2 277 € pour l'année 2017. La dépense sera prélevée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement au titre du budget départemental 2017 en fonctionnement, sur l'imputation budgétaire 012.0201.6458.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée